

La lettre

Erosion Vignoble

JANVIER 2016 N°16

www.marne.chambagri.fr



Meilleurs vœux 2016!

La Cellule Erosion Vignoble de la Chambre d'Agriculture de la Marne vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

Christine Galibert, Aurélie Schneider, Xavier Carpentier

TIPI : LE NOUVEAU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Afin de faciliter le recouvrement de vos recettes, la Direction Générale des Finances Publiques vous propose le service de paiement en ligne TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce mode de paiement gratuit, pratique et sécurisé, permet à vos redevables de régler leurs factures par Internet, durant une période dont la durée est à déterminer conjointement avec votre comptable, à compter de la réception de celles-ci. TIPI est un système souple, qui n'engage pas vos redevables pour leurs paiements ultérieurs. Toutefois, aucun paiement partiel n'est accepté.

Le service TIPI peut être adossé à votre site internet. Si vous n'en possédez pas ou que vous n'avez pas la possibilité de l'adapter, il peut également être accessible par le site de la dgfip, selon les modalités suivantes ci-contre.

Accessible 24h/24 et 7 jours/7, le paiement en ligne simplifie la vie de vos usagers et optimise le délai de recouvrement de vos créances. Il est particulièrement adapté au mode de vie actuelle et véhicule une image moderne pour votre collectivité.

<https://www.tipi.budget.gouv.fr>



La DGFIP met à la disposition des collectivités un site dédié au paiement des titres de recettes pris en charge par le comptable public dans Hélios.

L'utilisateur :

- Reçoit un avis des sommes à payer précisant l'adresse de connexion et les références à saisir.
- Se connecte à l'adresse indiquée.
- Saisit les renseignements demandés à l'aide de son avis des sommes à payer.
- Vérifie et valide les informations affichées à l'écran.
- Reçoit dans sa messagerie électronique un ticket de paiement.

Pour plus d'informations, contactez :

- Votre comptable de la DGFIP.
- Le correspondant « moyens de paiement » de la DRFIP.

drfip51.pgp.spl-pes@dgfip.finances.gouv.fr

Les aménagements hydrauliques des coteaux en Champagne sont de plus en plus efficaces. En effet, ils s'insèrent désormais dans une approche globale et cohérente à l'échelle du bassin versant. Aujourd'hui, il n'est plus envisageable d'ignorer les contraintes de l'ensemble des acteurs de l'eau !

Les porteurs de projet se doivent de prendre en considération un package d'objectifs.

Améliorer les conditions d'exploitation

Tout d'abord les travaux étant majoritairement financés par la profession viticole, il convient qu'ils améliorent les conditions d'exploitation, notamment en garantissant des moyens d'accès à l'outil de production.

Mieux sécuriser l'aval

De plus, les coteaux sous l'impact du ruissellement tendent à s'éroder en situation d'orage. Aussi, il est nécessaire de sécuriser l'aval réceptionnant les potentielles coulées de boues. Les ouvrages créés doivent protéger les biens et les personnes, que ce soit au niveau des habitations ou des voies de circulation.

Protéger la ressource en eau

Parallèlement, dès lors que des projets modifient la quantité et la vitesse des écoulements d'eau, ils sont susceptibles de les impacter également qualitativement. Ainsi, ces aménagements ne peuvent ignorer le grand défi du XXI^{ème} siècle que représentent la protection et l'amélioration de la ressource en eau.



Aménager l'hydraulique des coteaux en Champagne ne s'improvise pas

Favoriser l'intégration paysagère

Enfin, certaines solutions permettent d'améliorer l'intégration du vignoble dans son environnement en favorisant la biodiversité. Maintenant que les paysages des coteaux (maisons et caves) de Champagne font partie du patrimoine mondial de l'UNESCO, tous les projets d'aménagement du territoire au sein de l'appellation Champagne doivent, plus que jamais, savoir s'intégrer dans ces paysages culturels.

Certains se demandent comment favoriser l'intégration paysagère des ouvrages qui se doivent avant tout d'être utiles aux exploitants, aux habitants des villages et à l'environnement. En fait, essentiellement trois éléments composant un aménagement hydraulique cohérent peuvent intégrer cet objectif d'embellissement et de biodiversité : les chemins, les talus et les bassins. Pour autant, leur installation nécessite de respecter quelques prescriptions d'ordre pratiques ou techniques mais aussi règlementaires !

 Aurélie SCHNEIDER
Xavier CARPENTIER

CHEMINS EN DALLES GAZON

Obligations préalables	<ul style="list-style-type: none"> • S'insérer dans un projet global • Evaluer la capacité d'infiltration du sol et du sous-sol • Conventionner avec le propriétaire du fond le cas échéant
Précautions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Enherbement des parcelles riveraines et des tournières • Vérification des capacités d'infiltration du chemin • Choix d'une forme de dalle appropriée (largeur des arêtes suffisante) • Collecte des sédiments en amont du chemin (éviter l'apport sur les dalles) • Tracé du chemin conforme à la circulation des véhicules
Pour vous aider	Un guide est à votre disposition à la Chambre d'Agriculture de la Marne Le CIVC peut apporter un soutien financier.

AMÉNAGEMENTS DES TALUS

Obligations préalables	<ul style="list-style-type: none"> • Conventionner avec le propriétaire du fond le cas échéant
Précautions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un diagnostic du talus : <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire floristique - Inventaire des contraintes (réglementaires, environnementales, d'exploitation...) - Relevé des pentes - Relevé des zones de sensibilité à l'érosion - Priorisation des actions • Choisir les actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> - Adoucir la pente - Implanter une haie à l'amont en adaptant les essences aux contraintes - Ou le cas échéant, réaliser un ouvrage d'art vertical (mur en pierres sèches...)
Pour vous aider	<p>La Chambre d'agriculture de la Marne peut vous accompagner en réalisant un diagnostic. Informations auprès de Marc TÉTARD - 03.26.64.08.13. En cas d'une démarche collective, le CIVC peut apporter un soutien financier.</p>

INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES BASSINS D'ORAGE

	Bassin en déblai	Bassin en remblai
Obligations préalables	Autorisation (ou déclaration) pour réaliser le bassin conformément à la loi sur l'eau	
Précautions techniques	Stabilisation possible des « berges » avec une haie arbustive implantée à l'amont en adaptant les essences aux contraintes.	Interdiction d'installer une haie sur toute digue (surélévation par rapport au niveau du sol susceptible de retenir l'eau, même temporairement y compris de quelques centimètres).
	Réflexion possible sur les semis de graminées pour l'enherbement des bassins.	
Pour vous aider	<p>La Chambre d'agriculture de la Marne peut vous accompagner en réalisant un diagnostic. Informations auprès de Marc TÉTARD - 03.26.64.08.13. En cas d'une démarche collective, le CIVC peut apporter un soutien financier.</p>	

La Cellule Erosion,
une équipe à votre service



Emeline CHOUMERT
Responsable Cellule Erosion



Xavier CARPENTIER
Animateur



Christine GALIBERT
Gestionnaire des matrices cadastrales



Aurélie SCHNEIDER
Animatrice



Chambre d'agriculture de la Marne
 Cellule Maîtrise de l'Erosion en coteaux viticoles
 Centre de Recherche en Environnement
 et Agronomie
 2, esplanade Roland Garros
 51686 Reims Cedex
 Tel. 03.26.77.36.36 / Fax. 03.26.77.36.20
 accueil-reims@marne.chambagri.fr

Retrouvez l'actualité agricole
et viticole marnaise sur le site

www.marne.chambagri.fr

